

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-199</b>

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30  
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50  
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h  
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h  
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40  
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h  
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15  
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	<b><i>N° 2024-199</i></b>

---

**Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire sur la période 2017-2023 - Débat en Conseil**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les conclusions de l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire, objet du rapport joint, s'inscrivent dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour la période 2017 à aujourd'hui. La procédure s'est déroulée entre le 1er février 2023, date de notification de l'ouverture du contrôle, et le 21 novembre 2023, date de l'adoption par la chambre régionale des comptes du rapport d'observations définitives (ROD). Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du code des juridictions financières, le ROD transmis le 29 janvier 2024 au Président de Bordeaux Métropole fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de l'établissement dès sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Les conclusions de cette enquête, qui rappelle le contexte de forte attractivité de notre territoire qui s'accompagne logiquement d'une forte croissance de la population et des efforts déployés par notre établissement, que ce soit financier notamment au travers du fonds de soutien ou règlementaire au travers de la onzième modification du PLU3.1, pour soutenir la production de logements (notamment sociaux) mais aussi la rénovation du parc existant dans le cadre du plan climat, air, énergie territorial, tout en valorisant notre patrimoine naturel et agricole, ne relèvent pas de risques significatifs quant aux modalités d'instruction des autorisations et soulignent le choix fait d'un urbanisme concerté avec les porteurs de projet que ce soit en amont du dépôt ou en aval dans le cadre de refus voire des recours avec l'apport d'une réponse rapide qui se veut pédagogique et gage de confiance pour les pétitionnaires. Il a enfin été noté le caractère limité de la police de l'urbanisme restreinte aux récolements obligatoires et aux seuls contrôles par suite de dénonciation.

La chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a formulé trois recommandations dans le cadre de cette enquête et elles appellent les remarques suivantes :

S'agissant de l'organisation au travers des services communs et de la nécessité d'actualiser les contrats d'engagement, ces derniers peuvent bien être revus annuellement dans le cadre des révisions de niveau de service, en cas d'ajout ou de retrait de missions ou d'évolution des priorités municipales. Des révisions de niveau de service avec révision de l'attribution de compensation ont ainsi été réalisées pour financer la création de 2 postes d'instructeurs pour tenir compte de l'augmentation de dossiers à instruire ou le renfort d'un juriste pour le suivi des infractions. De plus, un travail spécifique sera initié en 2024 par la Mission Contractualisation afin de mettre en cohérence les indicateurs avec l'évolution des pratiques

et des enjeux communaux, tant pour le prochain rapport d'avancement de la mutualisation que pour les futures revues de contrat d'engagement avec les communes.

S'agissant de la mesure de l'efficacité des services en charge de l'instruction et le jugement relativement sévère porté par la chambre au regard de celle des services de l'Etat, il convient de souligner que la comparaison avec l'efficacité des services de l'Etat sur la base d'une étude AMF /ADCF de 2014 semble discutable. Par ailleurs, le comparatif réalisé par la chambre ne tient pas du tout compte des différences de contexte et de périmètre de l'activité des services instructeurs ; plusieurs d'entre eux ayant des tâches d'accueil, de conseil et de pré-instruction qui sont difficilement quantifiables. Enfin, la chambre avait demandé des données exclusivement sur l'activité d'instruction et contrôle des autorisations. Le rapport ne tient donc pas compte d'une partie de l'activité de nos services du droit des sols, concernant les avis rendus au titre des compétences métropolitaines (voirie, collecte, assainissement) y compris pour les communes non mutualisées et qui font bien sûr partie des missions des instructeurs. Cette charge d'activité peut expliquer une bonne partie de « l'écart » relevé par la chambre.

S'agissant enfin de l'identification des dispositions présentes dans les différents labels et chartes qu'il serait souhaitable de rendre contraignants par modification du PLU, un travail est bien engagé à l'échelle métropolitaine, en prévision des prochaines procédures d'évolution du document, pour analyser le contenu de l'ensemble des chartes (et documents assimilés) des 28 communes. L'objectif est de clarifier leur contenu et leur portée. Pour les orientations ou actions pouvant relever d'un PLU au regard du code de l'urbanisme, il s'agira d'identifier les éléments compatibles avec les enjeux et objectifs métropolitains et de distinguer ceux qui peuvent être mutualisés à l'échelle intercommunale de ceux qui relèvent d'un niveau local. Le choix des outils réglementaires pour traduire les éléments ainsi retenus dans le PLU se fera ensuite au cas par cas en fonction de l'ambition et du caractère prescriptif souhaité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte et débattre du rapport définitif d'observations de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine présenté en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	
	Madame Andréa KISS